

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2014**

Le 20 novembre 2014, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZECH.

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Odile BORREDON, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO.

Etaient absents excusés :

Mme Fabienne ALEMANNI qui a donné procuration à Mr Pierre BORREDON

Mr Jean-Jacques BONDER qui a donné procuration à Mr Jean-Luc MANIE

Mr Joël BOURDAIN qui a donné procuration à Mme Christine CALVO

Mme Michèle CUBAYNES qui a donné procuration à Mr Floréal CARBONIE

Mr Alexandre VIGNALS

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

Approbation du compte rendu de la séance du 20 octobre 2014

Mme CALVO fait la remarque qu'une de ses interventions n'a pas été mentionnée lors du dernier compte rendu du conseil municipal et souhaite qu'elle soit intégrée.

Cela concerne le financement des futurs équipements sportifs. Mme CALVO s'interroge sur l'avenir du projet des équipements sportifs si la commune n'arrive pas à obtenir des subventions.

Par ailleurs, elle s'interroge sur la délibération concernant le plan de financement des équipements sportifs qui n'a pas été présentée sous sa forme définitive lors du conseil du 20 octobre. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un plan de financement basé sur le préprogramme réalisé en 2013, en aucun cas il s'agit du projet définitif, ni même du montant des dépenses et recettes définitives. Cette délibération permet de monter le

projet pour aller justement rechercher des subventions et notamment le CNDS. Le projet va être retravaillé ultérieurement par la maîtrise d'œuvre et sera bien entendu fonction des différentes aides obtenues. Il sera nécessairement approuvé par le conseil municipal dans le cadre d'un budget d'investissement définitif.

Ces modifications et précisions étant apportées, le compte rendu de la séance du 20 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : Abstentions :

2014_10_1 : Point sur la Cité scolaire

Monsieur CARBONIE fait un point sur l'avancement des travaux. Le gros œuvre a commencé, les premiers murs sont dressés. Un léger retard du aux intempéries et à des problèmes de forage sera finalement rattrapé.

L'échantillon du mur en gabion paraît convenable pour la maîtrise d'œuvre. Une présentation de l'ensemble des échantillons va être proposée à la commune et la discussion sera ouverte à nouveau sur le sujet des gabions.

Un filet, pare ballon, sera nécessaire au niveau de la cour du primaire.

Mme QUEYREL demande si des panneaux indicatifs de chantier pourraient être apposés dans Luzech pour éviter que les camions viennent s'engager dans la rue du collège actuel. Question sera posée à une prochaine réunion de chantier.

2014_10_2 : Point sur les équipements sportifs

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée avec une réception des offres au 15 novembre et une ouverture des plis le 18 novembre.

Trois offres nous sont parvenues, mais un complément d'informations a été jugé nécessaire et demandé aux deux meilleures. Il a été demandé d'aligner les offres techniques et financières sur notre demande initiale, notamment sur la partie des travaux concernant la recherche d'un procédé industrialisé en toile tendue pour la halle couverte.

Monsieur le Maire fait la synthèse d'une réunion tenue le matin même au Conseil général en présence du 1^{er} Vice-Président, Monsieur BLADINIERES,

de Monsieur GASTAL, Conseiller général du canton et du Directeur Général des Services, Monsieur Willy LUIS.

Le Conseil général est prêt à intervenir sur le financement des équipements sportifs de la commune. Le service bâtiment du Conseil général va préciser une nouvelle fois les besoins en termes d'occupation de salle sportive pour le collège et les croiser avec les données départementales des autres collèges.

Le Conseil général est donc prêt à intervenir sur le financement d'une nouvelle salle si le besoin est bien réel, de même pour l'anneau d'athlétisme.

Mme CALVO tient à souligner qu'elle a eu, de son côté, des échos de la réunion de ce matin, et tient à préciser que le Conseil général ne veut pas financer la nouvelle halle couverte.

Monsieur le Maire, présent à la réunion du matin, confirme son propos précédent, et démontre l'obligation d'obtenir l'ouverture d'une nouvelle salle au vu de l'utilisation actuelle saturée de la salle de la grave.

Mme CALVO s'inquiète également pour le financement de ces équipements sportifs.

Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il s'agit d'un financement à long terme, à l'identique de celui de la cité scolaire. Il ajoute également que nous devons réaliser les équipements correspondants à l'envergure de notre future cité scolaire, de se projeter sur une période de 30 à 50 ans et que ce n'est pas dans 5 ou 10 ans qu'il faudra y retravailler dessus ou investir. Le principe qui doit animer le conseil municipal est de maintenir une qualité des services à l'identique pour nos enfants et de ne pas accepter de les tirer vers le bas. Une seule salle entrainerait de facto d'augmenter les activités extérieures quelles que soient les conditions météorologiques et de partager un lieu unique en plusieurs groupes simultanément. Ce ne serait pas à la hauteur d'une éducation de qualité.

Monsieur le Maire précise également que le montant du projet initial, va être prochainement étudié par la maîtrise d'œuvre retenue pour le projet et sera bien entendu fonction des aides financières obtenues. L'objectif de recherche d'économies substantielles animera toutes ces prochaines étapes.

2014_10_3 : Taxe d'aménagement : Fixation des taux

Monsieur le Maire précise que la délibération travaillée lors du dernier conseil municipal ne peut être validée en l'état. En effet, un taux de 6 % minimum de taxe d'aménagement est obligatoire dans les zones où celle-ci remplace une ancienne Participation pour Voirie et Réseaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été prise le 21 octobre 2011 pour instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de LUZÉCH et qu'il y a lieu de la renouveler.

Il rappelle que cette taxe d'aménagement sert à financer les équipements publics de la Commune et vient en remplacement de différentes taxes et

participations. Il précise que le taux de droit commun peut être fixé entre 1 % et 5 % avec la possibilité d'une augmentation jusqu'à 20 % dans les secteurs nécessitant des travaux substantiels d'équipements publics.

CONSIDERANT :

- La délibération du Conseil Municipal en date des 22 janvier 2005 instituant la participation pour voie et réseaux sur le territoire de la Commune
- La délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 portant sur la réalisation de travaux de voie et réseaux et fixant le prix de la PVR dans le secteur de Combe Poujade
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007 portant sur la réalisation de travaux de voie et réseaux et fixant le prix de la PVR dans le secteur de Andanibal/Le Payral
- La délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2011 portant sur la réalisation de travaux de voie et réseaux et fixant le prix de la PVR dans le secteur de Puits de Naude/Les Bouygues.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer les PVR dues par les propriétaires par la taxe d'aménagement à un taux compris entre 6 % et 20 % suivant les secteurs,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SECTORISE** la taxe d'aménagement suivant les différents zonages du PLU de la Commune approuvé le 2 juillet 2010.
- **INSTITUE** les taux de la taxe d'aménagement suivants qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015 :

TAUX	Secteurs (zones du PLU)
1%	<p>Totalité des zones UA - AU1 - A - UI</p> <p>Totalité des zones UB à l'exception des parcelles dont le taux est fixé à 6 %, 11 % et 17 % ci-dessous</p>
3%	<p>Totalité des zones UC - N</p> <p>Totalité des zones UD PVR maintenues pour les parcelles AI 20 26 27 28 29 situées au lieu-dit Puits de Naude/les Bouygues, qui se cumulent avec la TA conformément à la réglementation en vigueur.</p>

6%	<p>- Zone UB : Parcelle BD 333 à Combe Poujade (annexe 1)</p> <p>Cette taxe d'aménagement fixée à 6 % (taux compris entre 6 % et 20 %) remplace la participation pour voie et réseaux (PVR) due par les propriétaires fonciers desdites parcelles.</p>
----	---

11 %	<p>- Zone UB : Parcelles BD 427 – 429 à Combe Poujade (annexe 2)</p> <p>Cette taxe d'aménagement fixée à 11 % (taux compris entre 6 % et 20 %) remplace la participation pour voie et réseaux (PVR) due par les propriétaires fonciers desdites parcelles.</p>
------	---

17 %	<p>- Zone UB : Parcelle AX 424 à Andanibal / Le Payral (annexe 3)</p> <p>Cette taxe d'aménagement fixée à 17 % (taux compris entre 6 % et 20 %) remplace la participation pour voie et réseaux (PVR) due par les propriétaires fonciers de ladite parcelle.</p>
------	--

- **CONFIRME** la délibération en date du 29 novembre 2013 qui exonère partiellement de la taxe d'aménagement à raison de 50 % les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné à l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ +).

Il est bien précisé que malgré les explications ci-dessus, le taux fixé à 3% pour les parcelles situées dans le secteur de Puits de Naude/les Bouygues classées en zone UD, les PVR en cours doivent obligatoirement se cumuler à la TA lorsque le taux est inférieur ou égal à 5 %. Toute nouvelle délibération visant à supprimer la PVR devra fixer un taux de TA supérieur à 5 %.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au Service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : Abstentions :

2014_10_4 : Débat sur le remaillage territorial scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une motion à l'initiative du maire de Labastide du vert pour la sauvegarde des écoles en milieu rural et demande à ses conseillers de débattre sur ce sujet là.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE

DES ECOLES EN MILIEU RURAL

Considérant qu'il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;

Considérant que l'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;

Considérant que l'école est, dans nos villages, source de fréquentation des commerces et des services locaux ;

Considérant que l'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Inquiet par le nouveau maillage du territoire scolaire lotois qui, en supprimant des RPI fonctionnels, efficaces et viables, aura pour conséquence la fermeture à court terme des écoles rurales au profit de centres scolaires de plus grandes dimensions.

*Le conseil municipal de la commune
de.....*

*Réuni en séance ordinaire
le.....*

Souhaite attirer l'attention de la population et des instances de décision sur la fragilisation des territoires ruraux qui ne manquera pas de se produire en cas de disparition de nos écoles publiques rurales ;

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire lotois ;

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, aujourd'hui viables et vivantes, dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie et des services publics en milieu rural.

Pour résumer les différentes interventions de l'assemblée, il est clair que le remaillage territorial peut amener une économie financière non négligeable à l'échelle d'une commune mais Il est vrai que certaines communes sont prêtes et déterminées à en assumer le coût.

La présence d'une école dans un petit village est synonyme de dynamisme, et soutenir la sauvegarde c'est défendre la ruralité (Mme CALVO).

Mr MANIE précise également qu'il y a quelques années lors d'une fermeture de classe sur Luzech, la commune n'avait été soutenue par aucune des communes environnantes.

Cependant la majorité du conseil municipal souhaite apporter son soutien aux communes impactées par le futur remaillage territorial et décide de voter favorablement à la motion de sauvegarde présentée.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 17 Contre : Abstention : 1

2014_10_5 : Recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 15 février 2015 et qu'il va procéder au recrutement des agents recenseurs pour assurer cette tâche par arrêté municipal.

Ces agents connus à ce jour sont : Jeanine LALA - Laure CAMBRIEL – Walter LEBRE – Robert COMBEBIAS

Egalement un coordonnateur communal sera chargé de la préparation puis du suivi de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de sensibiliser leur entourage afin de faciliter l'accueil des agents recenseurs auprès de la population et précise qu'un bon déroulement de ce recensement est très important pour la commune car il en découle une incidence financière conséquente sur les recettes communales (Dotation Globale de Fonctionnement).

Une dotation forfaitaire d'un montant de 3 789 € sera versée avant la fin du 1^{er} trimestre 2015 sur le budget de la Commune pour l'organisation de cette enquête.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le barème en vigueur pour le calcul de la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 4	Pour : 18 Contre : Abstention :

2014_10_6 : Questions diverses

Syndicat Intercommunal de Protection Animale

Mme CALVO, déléguée SIPA, fait un rapide bilan d'une réunion à laquelle elle a assisté.

Tout d'abord, Monsieur VAYSSOUSE FAURE, Maire de Cahors et Président du Grand Cahors, a été élu Président du SIPA, le Vice-président étant le maire du Montat.

Le projet de construction, au Montat, d'une nouvelle fourrière sera porté par le Grand Cahors (CF délibération sur le transfert de compétence votée lors d'un précédent conseil municipal).

La cotisation actuelle pour adhérer au SIPA est de 2.45 € par habitant.

Un accès direct à la fourrière est maintenant autorisé le weekend pour les communes qui désirent déposer un animal errant.

Charte « Bien vivre »

Mr DUBOS et Mme CALVO nous informent de la conduite d'une réunion avec les riverains et commerçants de l'avenue Uxellodunum en lien avec un tapage nocturne récurrent et suite à diverses dégradations.

Il a été décidé, en lien avec Lionel LAFARGUE, travailleur social pour le compte de la Communauté de communes (association support « Hacienda), de refaire la porte des WC publics de l'abri bus endommagés dernièrement avec le concours de certains jeunes.

Mr MANIE nous fait part de grosses tensions entre les riverains, les commerçants et certains jeunes du village. Ces derniers profèrent nombres d'insultes, intimidations en toute impunité.

Monsieur le Maire fait part de sa demande auprès des services de gendarmerie d'une présence soutenue, qui devra encore être accentuée. Il faut persévérer et travailler en collaboration avec la gendarmerie et Hacienda (employeur de Lionel LAFARGUE).

Eclairage public pendant les fêtes

Monsieur le Maire propose de suspendre l'arrêt de l'éclairage public pendant les fêtes à compter du 22 décembre jusqu'au 5 janvier 2015, et ce dans le centre ville et le centre des hameaux de Fages, Caïx, Miran, Camy. Egalement et dans la mesure du stock disponible, des guirlandes seront posées pendant les fêtes de fin d'année dans ces 4 hameaux.

Articles pour le prochain Tambourinaire de 2015.

Monsieur le Maire propose d'ores et déjà de réfléchir sur les futurs articles de notre journal communal. (Office de tourisme, services municipaux, cité scolaire, etc ...).

Tous les articles seront centralisés par Fabienne ALEMANNI.

Réunions d'échanges avec les habitants de Luzech

Plutôt qu'une réunion publique, Monsieur le Maire propose d'organiser plusieurs réunions d'échanges avec les habitants de Luzech, réparties selon le calendrier ci-dessous :

Réunions de quartiers 2015

Événement : Echanges de proximité

Organisateur : Mairie de Luzech

Quartiers :	Date	Lieu et heure
Fages, Le Souquié, Calvignac	6/01/2015	Chaix Domaine de Capelanel à 18h30
Camy, St Marc, Rieu de Tour	7/01/2015	Pépinières Passedat à 18h30
Rues Uxellodunum, Barry et adjacentes, quai Pélissié, Place Canal	8/01/2015	Salle du Barry à 18h30
Rues de la Ville et adjacentes, quais Lefranc Pompignan, Emile Gironde	9/01/2015	Salle de la Médiathèque à 18h30
La Douve, La Sole, La Marie, Vissens, Boissor, Camp d'Auriol, Roubignol, Crespiat	14/01/2015	Salle annexe de la Grave à 18h30
La Bergerie Nord et Sud, Lemouzy, Margés, Castelrouge, Pouzinnet, Le Peyrou, Le Barricat	15/01/2015	Services techniques Lemouzy à 18h30
Caix, Miran, Missere	16/01/2015	Chaix Domaine de la Banière à 18h30

janvier

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Nettoyage de la chaussée avec travaux de la cité scolaire

Mr MANIE demande à qui revient la charge de nettoyer la chaussée suite aux travaux de la cité scolaire parce que des zones dangereuses recouvertes de terre sont à signaler à la sortie de Luzech, direction ALBAS.

Mr CARBONIE indique qu'il interpellera le maître d'ouvrage de la cité scolaire lors d'une prochaine réunion de chantier pour maintenir un meilleur état de propreté sur nos chaussées communales. En tout état de cause, c'est à l'entreprise qui transporte la terre, de nettoyer la chaussée si besoin.

Logements pour entreprises travaillant sur la cité scolaire

Mr MANIE demande si la commune à communiquer sur les potentielles habitations et gîtes à disposition pour les travailleurs de la cité scolaire.

Une note d'information a été établie en ce sens au début des travaux et régulièrement des informations et coordonnées complémentaires y sont apportées.

Détérioration du virage à proximité de l'habitation OBERDORFF

Monsieur CARBONIE nous informe que la chaussée à proximité de l'habitation OBERDORFF près de la future cité scolaire a été détériorée suite aux travaux de voirie et réseau. Egalement une partie d'un trottoir en béton lavé s'est fissuré.

Contact sera pris prochainement avec le Service Routier du Conseil général pour trouver une solution de réparation.

Règlementation des panneaux publicitaires dans les agglomérations

Pour tenter de répondre à la question posée par Mr MANIE concernant la réglementation des panneaux publicitaires en agglomération et malgré la complexité de la chose, nous pouvons dire tout d'abord que la réglementation s'apprécie vraiment au cas par cas. Ensuite des pré-enseignes indiquant des informations utiles aux déplacements (station service par exemple) peuvent être autorisées, sur le domaine public ou privé, avec un nombre limité, dans un certain kilométrage. En bordure de route départementale, cela donne lieu à une permission de voirie.

Fin de séance.